

 <p>Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur</p>	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET COOPÉRATIONS	
	PV CSOS 09/09/2025	
		V0 27/11/2025

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Anthony Valdez
Nolwenn Philippe
Myriam Salomé
Stéphanie Gathion
Nadège Bénard
Melvie Delon
Cécile Cam-Scialesi

1. Ouverture de séance

*La séance est ouverte à **9 h 30** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 21 membres ont émargé et 6 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

François VALLI propose de procéder à l'approbation du procès-verbal.

François VALLI invite les membres de la CSOS à faire part de leurs remarques éventuelles.

Florence ARNOUX demande confirmation que l'approbation porte uniquement sur un seul procès-verbal, celui du 22 avril, et souhaite apporter une correction dans un paragraphe retranscrivant ses propos, en page 26. Selon le document, elle jugerait que la CSOS émet un avis en opportunité. Or, ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire. Florence ARNOUX expliquait plutôt que « *la CSOS rend un avis consultatif préalable sur tous les projets relevant de l'organisation des soins. Après un examen contradictoire et complet des dossiers, ce qui inclut l'ensemble des arguments produits par les promoteurs au soutien de leurs projets d'organisation. Ce propos s'inscrit dans l'examen du projet dans la ville de Menton* ». Florence ARNOUX demande que son propos soit reformulé ainsi.

Marie BORDONNEAU indique qu'un mot manque dans une déclaration de Xavier VAILLANT. Cela a déjà été signalé aux services de l'ARS.

Florence ARNOUX indique qu'il ne s'agit pas d'une correction du procès-verbal, mais d'une interrogation collective formulée la veille avec ses collègues des fédérations au nom de la FHF PACA. Dans une logique de prévention des conflits d'intérêts, la question soulevée porte sur la compatibilité entre une activité consultative ou contentieuse exercée pour des opérateurs de santé et l'incompatibilité avec l'exercice d'un mandat de membre de la CSOS. Le sujet concerne la fonction occupée par Maître Alice BARES-FIOCCA, ancienne déléguée régionale de la FHF PACA, et non sa personne, dont la probité et l'intégrité ne sont pas remises en cause.

Il est rappelé que cette dernière n'était pas présente lors de la CSOS de mars au moment des délibérations sur les autorisations en oncologie, mais qu'elle a participé aux échanges et voté lors de la CSOS du 22 avril 2025. À cette occasion, une prorogation des autorisations de trois mois a été décidée par la CSOS concernant certaines autorisations appelées à être supprimées, tandis qu'un recours en référé a été introduit par Maître Alice BARES-FIOCCA contre l'avis de la CSOS sur le sujet. L'interrogation tient également au fait que le procès-verbal mentionne qu'elle bénéficiait de la procuration du Dr Henri ESCOJIDO, absent, car présent à la CNOS l'après-midi. Or, du fait de son expérience passée comme déléguée de la FHP, elle dispose d'une expertise sectorielle approfondie du sujet et des dossiers. Par ailleurs, son inscription au barreau de Marseille peut la conduire à être sollicitée par tout type d'établissement, privé ou public. La FHF PACA souhaite que cette interrogation, partagée par ses représentants, soit clairement posée en séance.

François VALLI propose à Anthony VALDEZ de prendre la parole.

Anthony VALDEZ répond à la FHP que la vigilance reste de mise concernant les conflits d'intérêts, rappelant que le président a déjà insisté sur ce point essentiel. Une attention toute particulière se portera sur la prévention de telles situations de conflits d'intérêt. Lors du débat en CSOS sur la prorogation des anciennes autorisations, chacun avait exprimé le souhait d'un délai supplémentaire. Alors qu'une prolongation initiale d'un mois avait été proposée, la demande des fédérations avait conduit à étendre ce délai jusqu'à quatre mois, afin de laisser aux structures le temps nécessaire. Cette décision collégiale et unanime paraissait consensuelle. Or, sitôt adoptée, Maître Alice BARES-FIOCCA a introduit un recours en référé contre cette délibération. Le juge a toutefois rejeté cette requête, reconnaissant la pertinence de la démarche portée par la commission et l'ARS. En conclusion, la situation frôle un conflit d'intérêts et appelle une vigilance accrue pour qu'elle ne se reproduise plus.

François VALLI invite les autres membres de la CSOS à prendre la parole et, en l'absence d'autres interventions, propose de passer au vote.

M. François VALLI, Président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS 22/04/2025 :

Votants	:	21
Favorable	:	20
Défavorable	:	0
Abstention	:	1

Le procès-verbal de la CSOS du 22 avril 2025 est adopté à la majorité des votants (favorable : 20, défavorable : 0, abstention : 1).

DOSSIERS

Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie

François VALLI introduit l'examen des dossiers. Les membres de la CSOS ont reçu un document synthétique sous forme de note, présentant une vision exhaustive de la situation en région PACA.

Le premier dossier examiné porte le numéro 383. Il concerne la *rythmologie interventionnelle* en mention A, comprenant chez l'adulte les actes d'électrophysiologie diagnostique, ainsi que la pose de pacemakers mono et double chambre avec sonde. Une implantation est disponible, un dossier a été déposé et une demande d'audition a été formulée par Jean-Marc BARGIER. Il est proposé de l'accueillir en salle.

1^{ère} AUDITION

2025 A 383	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque Louis Raffalli Rue Auguste Girard 04100 MANOSQUE	EJ : 040780215 ET : 040000093
-------------------	---	----------------------------------

Jean-Marc BARGIER et le Dr Duc DANG se connectent à la réunion en visioconférence.

François VALLI leur souhaite la bienvenue et rappelle les règles régissant les auditions.

Audition de Jean-Marc BARGIER et du Dr Duc DANG :

Jean-Marc BARGIER présente le dossier de demande d'autorisation pour le Centre hospitalier de Manosque. Depuis plusieurs années, l'établissement développe des partenariats avec le CHIAP, permettant de structurer l'activité de cardiologie sous la responsabilité du Dr Duc DANG. Deux praticiens associés en cardiologie viennent récemment renforcer l'équipe : l'un se présente aux EIC 2025, l'autre a validé les EIC 2024 et poursuit un parcours de consolidation des compétences. Le Dr DANG conduit par ailleurs une activité de rythmologie depuis environ deux ans.

Le seuil d'activité atteint est jugé significatif, le Centre hospitalier de Manosque constituant l'unique offreur de soins sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence, avec une attractivité potentielle auprès des populations limitrophes des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes. La parole est ensuite donnée au Dr DANG afin de détailler la demande de dérogation relative aux actes d'ablation relevant de la mention B et d'exposer les raisons justifiant cette sollicitation.

Duc DANG, cardiologue interventionnel au Centre hospitalier de Manosque depuis trois ans, précise qu'il exerce également à Aix-en-Provence, où il pratique des procédures de rythmologie interventionnelle à tous les niveaux. Diplômé du CHU de Bordeaux, il a effectué trois années de post-internat à Aix-en-Provence. Il observe que les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, couvrant environ 150 000 habitants avec une population relativement âgée, sont dépourvus d'offre de soins au-delà du niveau A en rythmologie. Le développement d'un réseau avec les correspondants de ville a révélé une forte demande pour les activités de rythmologie, notamment pour les pacemakers et les explorations destinées à des patients âgés. L'objectif poursuivi est de proposer, en complément, des ablations simples sur les cavités droites à faible risque. Les données bibliographiques indiquent un taux de complications inférieur à 1 %, limité à des incidents vasculaires. Cette évolution permettrait de développer l'ambulatoire au Centre hospitalier de Manosque et d'offrir aux patients des Alpes-de-Haute-Provence une structure de proximité. En cas de procédures plus complexes, un transfert direct vers l'hôpital d'Aix-en-Provence reste envisageable dans le cadre de la coopération déjà instaurée entre les deux établissements.

La demande porte ainsi sur des procédures spécifiques relevant de l'accréditation de niveau B en rythmologie : l'ablation des voies normales et l'ablation de flutter au niveau de la cavité droite. Le Centre hospitalier de Manosque dispose d'un service de soins continus avec une garde assurée en continu par des anesthésistes, d'une astreinte en rythmologie et en chirurgie, ainsi que d'une salle de bloc opératoire équipée en rythmologie. Quelques interventions déjà réalisées sur site se sont déroulées avec succès grâce à une équipe paramédicale formée.

Jean-Marc BARGIER réinsiste sur l'existence d'un partenariat structuré avec le service de chirurgie du CHIAP. Comme l'a indiqué le Dr DANG, certains patients de Manosque sont pris en charge au CHIAP, tandis que des praticiens d'Aix-en-Provence se rendent presque toutes les semaines à l'hôpital de Manosque.

Morgana JEANTIEU-NERISSON demande ce qu'il en est de la prise en charge des tamponnades et s'interroge sur l'absence de chirurgien thoracique au Centre hospitalier de Manosque.

Duc DANG précise qu'un kit de drainage thoracique est toujours disponible en salle. En tant que cardiologue interventionnel, il rappelle que la tamponnade constitue un risque redouté, mais qu'il reste extrêmement faible pour les ablations droites, de l'ordre de 0,2 % selon les registres. Tous les moyens nécessaires sont présents sur place en cas de besoin. Fort de son expérience acquise à Aix-en-Provence, il souligne que le recours à un chirurgien thoracique pour ce type de complication demeure exceptionnel, la situation se présentant surtout lors d'interventions sur les cavités gauches ou artérielles, où le risque hémorragique est plus élevé que dans les cavités droites.

François VALLI remercie les intervenants pour leur présentation.

Florence ARNOUX montre une carte de la région représentant la répartition de l'activité en rythmologie : les Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence sont effectivement très faiblement pourvues. La carte fait clairement apparaître une forte concentration dans la région de Marseille et sur le littoral.

François VALLI appuie le propos et fait remarquer que ces éléments figurent sur le diaporama du Dr Dang.

Duc DANG précise que les Alpes-de-Haute-Provence comptent parmi les départements où la population est la plus âgée. Dans ce contexte, il souhaite pouvoir répondre à une demande croissante afin d'éviter aux patients des déplacements pour des procédures simples - telles que l'ablation des voies normales et l'ablation du flutter - et de leur offrir une prise en charge de proximité adaptée à leur âge et à leur situation.

André-François CHAIX demande si, dans le cadre de la mention B sollicitée, la demande porte uniquement sur les ablations du flutter et des voies normales ou si elle inclut également la pose de pacemakers triple chambre et de défibrillateurs.

Duc DANG indique que la demande concernant les défibrillateurs et les pacemakers triple chambre est moindre. Si l'autorisation lui était accordée, il en ferait bénéficier la population. À titre personnel, il estime difficile de comprendre la distinction entre la mention A, qui couvre les pacemakers, et la mention B, qui inclut les défibrillateurs, le risque étant similaire, la différence tenant principalement à la taille de la prothèse. Selon lui, cette séparation vise sans doute à limiter au niveau national un excès de poses de défibrillateurs, dispositifs particulièrement lourds.

Les besoins en défibrillateurs et en triple chambre sont relativement faibles et il pourrait réaliser ces procédures à l'hôpital d'Aix-en-Provence. En revanche, les ablations, notamment celles liées aux flutters, connaissent un fort développement et correspondent à une demande croissante, en particulier parmi une population de plus en plus âgée.

Jean-Marc BARGIER et le Dr Duc DANG se déconnectent de la visioconférence.

Morgana JEANTIEU-NERISSON ne votera pas car elle est praticien hospitalier (anesthésiste) au Centre hospitalier d'Aix-en-Provence. Elle est donc en conflit d'intérêt.

François VALLI l'en remercie et rappelle qu'il est du ressort de chacun des membres de s'abstenir dès lors qu'il ou elle détecte un potentiel conflit d'intérêts.

Anthony VALDEZ apporte une précision technique : l'établissement auditionné a candidaté sur la mention A et le vote portera uniquement sur cette mention. La présentation a ensuite ouvert la possibilité d'une dérogation permettant, tout en bénéficiant de la mention A, de réaliser certains actes relevant normalement de la mention B, en particulier les ablations simples. Il n'y aura pas de vote sur cette dérogation, qui sera examinée juridiquement afin d'évaluer sa faisabilité. À ce stade, il semble qu'aucun fondement réglementaire ne permette une telle disposition, mais une instruction complémentaire sera menée. Cette clarification vise à rassurer Morgana JEANTIEU-NERISSON sur sa capacité à prendre part au vote.

François VALLI propose de passer au vote.

Cécile CAM-SCIALESI suggère de passer les auditions les unes à la suite des autres.

François VALLI accepte volontiers cette proposition.

Stéphanie GATHION valide également cette proposition.

2^{ème} AUDITION

2025 A 403	EJ & EJ : SAS Clinique Générale de Marignane Avenue Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE	EJ : 130000979 ET : 130782147
-------------------	--	----------------------------------

Thierry NEFF et le Dr Alexis MECHULAN se connectent à la réunion en visioconférence.

François VALLI leur souhaite la bienvenue et rappelle les règles régissant les auditions.

Audition de Thierry NEFF et du Dr Alexis MECHULAN :

Thierry NEFF, directeur de la Clinique générale de Marignane, présente le dossier avec le Dr Alexis MECHULAN en soulignant qu'il répond à un besoin identifié sur le territoire. La clinique, déjà autorisée pour les urgences, enregistre 28 000 passages annuels, avec une prévision supérieure à 29 000 cette année. Elle dispose d'une unité de soins cardiologiques de 12 lits, dont la capacité a été augmentée de 50 % grâce à la Vein Finder, permettant d'assurer une offre complète avec une rotation de 12 cardiologues garantissant une présence continue. L'établissement détient également une autorisation en cardiologie interventionnelle, exploitée par une équipe expérimentée de trois cardiologues interventionnels et quatre rythmologues, assurant une présence cinq jours par semaine. Un plateau technique complet de consultation favorise l'intégration au sein de l'hôpital et permet l'orientation rapide des patients. Deux cardiologues supplémentaires ont été recrutés cette année pour renforcer le service et l'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie (USIC).

Dans le cadre d'un nouveau projet médical, le plateau technique est en cours de modernisation avec l'installation d'une table hybride au bloc opératoire, destinée à faciliter les interventions spécialisées. Un nouveau parcours de soins en hôpital de jour, « Syncopes », a par ailleurs été mis en place pour les patients arrivant spontanément aux urgences.

Alexis MECHULAN explique que, dans le contexte d'une activité croissante, les troubles conductifs en post-infarctus demeurent fréquents. Jusqu'à récemment, une fraction d'éjection abaissée nécessitait une resynchronisation cardiaque, acte ne relevant pas des autorisations de niveau A, ce qui imposait le transfert des patients vers des centres plus spécialisés. Depuis 1 à 2 ans, une alternative technologique, la stimulation de branche gauche, permet de traiter en double chambre des patients qui auparavant relevaient d'une resynchronisation cardiaque. Cette évolution réduit les transferts et améliore la prise en charge directe des patients au sein de la clinique.

Il souligne par ailleurs le lancement imminent du nouveau parcours « Syncopes » en hôpital de jour et rappelle que, grâce à l'augmentation capacitaire en lits et en plateau technique, 3 nouveaux cardiologues ont été recrutés en 2025, permettant de compenser les départs intervenus en 2023 et 2024 et d'assurer désormais un effectif adapté.

Thierry NEFF souligne que l'activité de la clinique avait été sous-estimée, situation désormais régularisée. L'établissement s'inscrit dans une nouvelle dynamique. En conclusion, l'autorisation de rythmologie en mention A permettrait d'assurer une prise en charge complète et de proximité des patients du territoire, de sécuriser leur parcours en limitant les transferts, de renforcer l'attractivité médicale et la coopération inter-établissements, et de capitaliser sur l'augmentation récente de la capacité de l'USIC afin d'absorber et traiter le flux de patients.

François VALLI demande des précisions concernant la difficulté rencontrée sur l'atteinte des seuils, liée à un problème de codage. Il souhaite savoir comment cette situation a été rectifiée et quel est l'état actuel.

Thierry NEFF répond que la situation s'explique en partie par un sous-codage, notamment lié à un changement de TEP qui n'avait pas été correctement pris en compte. Cette difficulté a été rectifiée au niveau du groupe. Par ailleurs, un nouvel « lightning » davantage présent sur site et moins centralisé, favorise une meilleure proximité avec les médecins. Une contrainte d'accès aux blocs opératoires avait également limité l'activité ; celle-ci est désormais résolue grâce à l'ajout d'une salle et à la création d'une autre salle équipée « dérive », en cours d'installation. Ces ajustements, combinés au nouveau parcours et au renfort médical déjà engagé et programmé, permettent d'anticiper une hausse significative de l'activité dès 2025.

Alexis MECHULAN ajoute que l'activité de stimulation cardiaque avait diminué sur le site en raison de la nécessité de transférer les patients post-infarctus nécessitant une resynchronisation cardiaque. Désormais, la possibilité de recourir à la stimulation de la branche gauche permet d'éviter ces transferts et d'assurer la prise en charge directement au sein de l'établissement.

Thierry NEFF concède également une baisse d'activité due au départ de deux cardiologues.

François VALLI remercie les intervenants pour leurs réponses.

André-François CHAIX demande si, en cas de fraction d'éjection basse, il existe également une indication de défibrillateur, notamment en post-infarctus.

Alexis MECHULAN précise que l'indication du défibrillateur concerne les patients dont la fraction d'éjection est inférieure à 35 %. Or, nombre de patients présentent des fractions comprises entre 40 % et 47 %, relevant uniquement de la stimulation cardiaque et non de la défibrillation. Entre 35 % et 50 %, la majorité est rapidement revascularisée, ce qui rend rares les situations où la fraction chute en dessous de 35 %. Il rappelle qu'auparavant, dès que la fraction passait sous 50 %, ces patients étaient systématiquement transférés. Désormais, avec l'autorisation, il serait possible de proposer une stimulation de la branche gauche sans recourir au défibrillateur lorsque la fraction d'éjection se situe autour de 40 %.

Jean-Marc MINGUET demande vers quel établissement la Clinique de Marignane transfère habituellement ses patients.

Alexis MECHULAN répond que la Clinique de Marignane transfère généralement les patients qui en ont besoin vers l'Hôpital Clairval et, dans une moindre mesure, vers l'Hôpital Saint-Joseph.

Jean-Marc MINGUET demande s'il n'existe pas de centre plus proche.

Alexis MECHULAN répond que ce sont les deux centres chirurgicaux régionaux de référence, où travaillent souvent les cardiologues des patients.

Jean-Marc MINGUET demande si l'établissement des intervenants accueille un grand nombre de cardiologues libéraux.

Alexis MECHULAN répond qu'ils sont tous libéraux.

Jean-Marc MINGUET demande si Alexis MECHULAN intervient en tant que libéral à Marignane.

Alexis MECHULAN confirme ce point.

Jean-Marc MINGUET remarque que le nombre de centres est relativement élevé autour de l'établissement des intervenants.

Alexis MECHULAN explique que l'activité de stimulation cardiaque ne souffre pas de concurrence, la difficulté tenant plutôt au manque de capacité. Jusqu'à récemment, avec seulement 8 lits en soins intensifs, de nombreux patients devaient être transférés, notamment lors des périodes hivernales où les services étaient saturés. La situation a profondément évolué grâce à une augmentation de 50 % de la capacité, permettant désormais de disposer de davantage de personnel et de places.

L'établissement est ainsi en mesure de limiter les transferts et de traiter un plus grand nombre de patients sur site, ce qui constitue un atout majeur.

François VALLI remercie les intervenants.

Thierry NEFF et le Dr Alexis MECHULAN se déconnectent de la visioconférence.

Anthony VALDEZ rappelle à l'assemblée que, même pour des demandes en mention A, il existe une situation de concurrence, puisque le nombre de dossiers dépasse celui des autorisations disponibles. Le choix s'annonce donc difficile pour les membres appelés à voter. Il précise qu'il s'agit notamment du département des Bouches-du-Rhône, où le nombre de candidats excède d'une unité le nombre d'autorisations prévues. De fait, un établissement ne pourra pas obtenir satisfaction. Cette remarque vise à attirer l'attention sur l'importance de l'enjeu et sur la nécessité d'un arbitrage éclairé.

François VALLI attire l'attention sur un point figurant déjà dans les documents mis à disposition : un établissement ayant candidaté à la fois pour une mention A et une mention B, et obtenant la mention B, dispose automatiquement du droit de pratiquer les actes relevant de la mention A. Dans ce cas, la place sollicitée en mention A n'est pas comptabilisée, ce qui peut libérer une autorisation. C'est la raison pour laquelle le vote portera d'abord sur les demandes en mention B, afin de clarifier la situation et d'éventuellement dégager des possibilités supplémentaires pour la mention A.

Florence ARNOUX compte sept dossiers pour sept autorisations.

Anthony VALDEZ fait allusion à la note distribuée aux membres de la CSOS : l'un des candidats a retiré son dossier de candidature. C'est la raison pour laquelle il a mentionné un promoteur de plus. Initialement, les membres de la CSOS ont reçu huit dossiers pour six autorisations, moins un, celui de l'Hôpital Européen. On compte donc sept dossiers pour six autorisations pour les mentions A dans les Bouches-du-Rhône pour la modalité rythmologie interventionnelle.

Florence ARNOUX avait connaissance de cette information, mais souhaitait simplement que tous les membres de la CSOS en soient informés.

François VALLI répète : il y a sept dossiers pour six implantations.

Marie BORDONNEAU demande confirmation que, même en l'absence de concurrence, la CSOS est également tenue d'examiner l'ensemble des dossiers, car la mention A actuelle a récemment été réformée, et demande confirmation de ce point à Stéphanie GATHION.

Stéphanie GATHION confirme que jusqu'à récemment, l'activité de pacemaker incluse dans la mention A n'était pas soumise à autorisation. Dans le cadre de la dérogation simplification, et comme l'a rappelé Marie BORDONNEAU, la CSOS doit désormais se prononcer même sur des dossiers sans concurrence. C'est la raison pour laquelle plusieurs demandes, ne présentant aucune difficulté particulière, sont tout de même soumises au vote.

Anthony VALDEZ ajoute que la fiction juridique consiste justement à raisonner comme si aucun établissement n'avait l'autorisation.

Stéphanie GATHION précise qu'il s'agit d'examiner les dossiers qui n'étaient pas initialement autorisés en rythmologie interventionnelle ainsi que les dossiers non autorisés antérieurement.

Anthony VALDEZ confirme le point : l'activité désormais régie par la mention A était réalisée mais n'était pas soumise à autorisation.

Stéphanie GATHION ajoute qu'il s'agit de l'activité de pacemaker.

Marie BORDONNEAU fait remarquer que ce nouveau périmètre de la mention A a donc une conséquence sur l'appréciation des seuils. Cela justifie donc l'examen approfondi des dossiers des promoteurs.

3^{ème} AUDITION

2025 A 467	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités : - hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée ; - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ; sur le site du CHP Saint-Maximin La Sainte-Baume (dossier déposé le 31 mai 2024)	EJ : Centre d'Hémodialyse de Provence (CHP) Aubagne 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE ET : CHP Saint-Maximin La Sainte-Baume Route d'Esparon RD 560 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME FINESS EJ : 130007156 FINESS ET : à créer
-------------------	---	---

Marc FOURNIES se connecte à la réunion en visioconférence.

François VALLI lui souhaite la bienvenue et rappelle que le dossier numéro 2025 A 467 concerne le traitement de l'insuffisance rénale chronique. Ce dossier fait l'objet d'un réexamen à la suite d'un recours hiérarchique ayant conduit le Ministère à annuler la décision prise par le DG de l'ARS de l'époque. Le demandeur a souhaité présenter à nouveau ce dossier dans le cadre de la séance. Les règles régissant les auditions sont rappelées.

Le Dr Valérie FAURE rejoint la visioconférence avec Marc FOURNIES.

Audition de Marc FOURNIES et du Dr Valérie FAURE :

Marc FOURNIES remercie la commission pour l'audition et présente le projet d'implantation d'une unité de dialyse médicalisée et d'autodialyse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Celui-ci s'inscrit dans les priorités du PRS III en matière d'accessibilité et de proximité pour les patients atteints d'insuffisance rénale chronique. Le nombre de patients concernés est en constante augmentation, y compris dans le Haut-Var. Le centre de dialyse d'Aubagne, déjà autorisé et opérationnel, accueille un nombre significatif de patients originaires de Saint-Maximin et des communes voisines.

Or, l'accès aux soins reste limité : aucune structure de dialyse médicalisée ou d'autodialyse n'existe localement, la plus proche se trouvant à Brignoles. Les patients doivent donc effectuer des trajets longs et coûteux, souvent en ambulance, ce qui représente une contrainte particulière pour une population âgée et vulnérable.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume connaît par ailleurs une forte croissance démographique et constitue un pôle de services pour le centre Var, à la jonction des axes RN7 et A8. Cette dynamique attire de nouvelles familles venues des territoires marseillais et aixois, ce qui renforce les besoins de santé. Les données de l'INC confirment l'existence d'un bassin de vie en expansion, doté d'une offre pluridisciplinaire de professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens) favorables à une coordination en amont et en aval de l'activité de dialyse.

Les temps de trajet depuis Saint-Maximin-la-Sainte-Baume vers les structures existantes illustrent une inégalité d'accès :

- Brignoles : 20 à 35 minutes selon le trafic,
- Aix-en-Provence : 40 à 50 minutes,
- Aubagne : 45 à 55 minutes,
- Draguignan : 1 h 10 à 1 h 20.

Pour les communes situées plus au nord (Barjols, Rians, Varages...), les trajets dépassent fréquemment 50 minutes, pouvant atteindre 1 h 15.

Le projet prévoit la création d'une Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) et d'un service d'autodialyse dans des locaux neufs à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, où des consultations ont déjà débuté. Il inclut également la mise en place d'une télé dialyse en lien avec le centre d'Aubagne, ainsi qu'un renforcement du maillage territorial grâce à la mobilisation du réseau de soins local. L'objectif est de proposer aux patients une alternative de proximité, sécurisée et moins contraignante, répondant à une demande croissante. L'ouverture de cette structure apporterait un bénéfice humanitaire et médico-économique majeur, notamment en réduisant les coûts de transport. Le projet s'appuie sur l'expérience acquise à Aubagne et vise à contribuer à une meilleure équité territoriale en matière de soins en néphrologie.

Valérie FAURE, néphrologue au Centre des Dialyses de Provence et à l'hôpital privé La Casamance, présente le projet d'implantation d'une unité de dialyse médicalisée et d'autodialyse assistée à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Ce projet s'inscrit dans les priorités du PRS IRC de l'ARS, fondé sur une logique du « *aller vers* ». Elle rappelle qu'environ 20 patients sur une file active de 150 suivis au centre d'hémodialyse d'Aubagne résident dans le Haut-Var, un chiffre similaire à celui observé au centre d'Aix-en-Provence. Ces patients doivent effectuer des trajets d'au minimum une heure aller et une heure retour, auxquels s'ajoutent 4 heures de dialyse, soit des journées particulièrement contraignantes.

L'impact de cette distance est multiple :

- sur la santé, avec des patients partant tôt et sautant parfois un repas ;
- sur le moral, en raison de la fatigue et du temps cumulé de transport et de dialyse ;
- sur la vie sociale, car 3 journées par semaine sont ainsi entièrement mobilisées ;
- sur la collectivité, en raison du coût élevé des transports pris en charge par la CPAM, certains patients nécessitant une ambulance du fait de leur épuisement.

Une unité de proximité permettrait d'améliorer la qualité de vie des patients, certains pouvant recourir à leur véhicule personnel, un Transport Assis Professionnalisé (TAP), ou un Véhicule Sanitaire Léger (VSL).

Depuis 2019, une consultation avancée de néphrologie est déjà ouverte à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, avec un remplissage complet une fois par mois. À partir de janvier 2026, une deuxième journée sera ajoutée, assurant une présence médicale tous les 15 jours. Le projet apparaît donc cohérent tant sur le plan sanitaire que territorial. Il bénéficie d'un large soutien des patients, des associations et de l'équipe médicale, composée de 5 néphrologues à temps plein. L'organisation inclut une astreinte médicale et paramédicale 24 h/24, ainsi qu'un service de néphrologie à La Casamance avec six lits dédiés, permettant une continuité immédiate des soins grâce à des capacités de repli pour la dialyse et l'hospitalisation.

François VALLI fait circuler la parole et remercie les intervenants.

Marc FOURNIES et le Dr Valérie FAURE se déconnectent de la visioconférence.

Anthony VALDEZ précise, à titre pédagogique, qu'avant l'audition suivante, il convient de rappeler le contexte. Celle-ci sera assurée par Cyrille SZYMKOWICZ, directeur général de l'Hôpital Privé Clairval, sur un dossier en concurrence. Il rappelle qu'il existe trois types d'autorisations. Le dossier présenté porte sur la modalité « cardiopathie congénitale hors rythmologie », qui comprend deux mentions : la mention B, plus complexe et englobant la mention A, et la mention A. Sur ces deux mentions, une seule autorisation est disponible pour chacune, alors que trois dossiers ont été déposés. Les établissements candidats sont les mêmes pour les deux mentions : l'Hôpital Privé Clairval, l'Hôpital Saint-Joseph et l'APHM. Ainsi, malgré trois candidatures, une seule autorisation sera délivrée en mention B et une seule en mention A. Cette précision vise à fixer le cadre de l'audition à venir.

Stéphanie GATHION précise que pour l'APHM figurent deux lignes distinctes, l'une pour La Timone enfant et l'autre pour La Timone adulte. Toutefois, il ne s'agira que d'un seul vote, l'implantation étant unique. Myriam SALOMÉ a néanmoins produit deux rapports distincts afin de garantir l'évaluation de la qualité et de la sécurité de la prise en charge sur les deux sites. En définitive, l'APHM ne présente donc qu'un seul dossier, ce qui confirme le décompte exposé par Anthony VALDEZ.

4^{ème} AUDITION

2025 A 426	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051
2025 A 430	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051

Cyrille SZYMKOWICZ se connecte à la réunion en visioconférence.

François VALLI lui souhaite la bienvenue et rappelle les règles régissant les auditions.

Audition de Cyrille SZYMKOWICZ :

Cyrille SZYMKOWICZ souligne l'importance de préciser certains éléments pour l'ensemble des membres de la CSOS. Concernant la mention A, les chiffres présentés montrent que l'établissement se situe quasiment au seuil. Trois nouveaux cardiologues ont été recrutés dans le cadre de la relance de l'activité, et l'autorisation apparaît essentielle pour maintenir la dynamique de Clairval. À l'inverse, pour la mention B, bien qu'un dossier ait été déposé, il apparaît a posteriori que les seuils ne pourraient être atteints à moyen terme. L'établissement propose donc de ne pas retenir cette demande et de concentrer l'attention sur la mention A.

Il rappelle également que Clairval ne dispose pas d'un Service d'Accueil des Urgences (SAU). Tous les patients critiques ou nécessitant une prise en charge cardiologique arrivent par l'intermédiaire de l'Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (USIC), via un numéro unique. Un cardiologue de garde assure en permanence la réception des appels provenant du SAU, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou d'autres services d'urgence. Cette organisation garantit la qualité et l'efficacité de la prise en charge. La même méthodologie est appliquée en neurologie vasculaire avec l'Unité de Soins Intensifs Neurovasculaires (USI NV) et en réanimation pour les patients critiques. Dans le cadre du dossier examiné, c'est particulièrement l'USIC qui assure la continuité et la sécurité des parcours.

En conclusion, l'intervention vise à repositionner trois points : la pertinence de la mention A, la mise à l'écart de la mention B et l'efficacité de l'organisation de la prise en charge des urgences via l'USIC.

François VALLI remercie l'intervenant, notamment pour sa transparence quant à sa demande en mention B, considérée donc désormais comme obsolète.

Marie BORDONNEAU souhaite des précisions concernant les conventions, notamment avec les prises en charge en urgences, étant précisé que le rapporteur souligne la compatibilité avec les conditions techniques de fonctionnement et mentionne la présence sur site de protocoles de prise en charge en urgence.

Cyrille SZYMKOWICZ confirme qu'il n'existe pas de protocole directement assuré par les cardiologues interventionnels ou les rythmologues. La régulation des flux repose sur l'USIC et sur les services extérieurs, en lien avec le SAMU, le SDIS et les autres SAU. C'est donc le cardiologue de l'USIC qui assure cette régulation avec les acteurs internes, notamment les cardiologues interventionnels et les rythmologues. L'absence de SAU est ainsi compensée par cette organisation, qui mobilise l'ensemble des services de soins intensifs de l'établissement, qu'il s'agisse de l'USIC ou de l'USINV. Les protocoles sont établis conjointement entre le SAMU et ces unités spécialisées.

François VALLI remercie l'intervenant et propose de passer au vote.

Cyrille SZYMKOWICZ se déconnecte de la visioconférence.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (1 implantation disponible → 1 dossier)

04	2025 A 383	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque Louis Raffalli Rue Auguste Girard 04100 MANOSQUE	EJ : 040780215 ET : 040000093	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Le Président annonce la fin des auditions et la reprise de l'examen des dossiers.

François VALLI met au vote le dossier 2025 A 383, pour lequel le promoteur a déjà été entendu et rappelle que le vote porte uniquement sur la mention A et non sur la mention dérogatoire.

Myriam SALOMÉ indique qu'elle n'a pas d'éléments supplémentaires à apporter au-delà de ce qui figure dans son rapport. Aucun problème particulier n'est relevé et il n'existe pas de situation de concurrence. Il s'agit d'une demande d'autorisation nouvelle, le dossier répondant à l'ensemble des conditions d'octroi, à l'exception de la question de la dérogation. Aucune autre observation n'est formulée.

François VALLI indique que la demande de dérogation formulée par l'établissement sera étudiée ultérieurement par les services juridiques.

Stéphanie GATHION rappelle que la demande de dérogation porte sur une mention B. Or, le SRS PRS ne prévoit pas d'implantation en mention B sur ce territoire. En d'autres termes, il faudrait théoriquement réviser le SRS PRS pour envisager cette dérogation. Néanmoins, il existe des dispositions spécifiques permettant de restreindre le périmètre d'une mention à certaines pratiques thérapeutiques spécifiques.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 25
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable

Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (1 implantation → 1 dossier)

05	2025 A 384	EJ & ET : Centre Hospitalier intercommunal des Alpes du sud (Gap) 1 place Auguste Muret 05000 GAP	EJ : 050002948 ET : 050000348	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

Myriam SALOMÉ précise que ce dossier ne présente pas non plus de situation de concurrence et qu'il répond aux conditions d'octroi de l'autorisation. Elle relève toutefois que l'établissement ne dispose pas encore d'équipements connectés à un système d'archivage, comme l'exige la réglementation, mais qu'il s'engage à les mettre en place. Il s'agit par ailleurs d'une demande d'autorisation nouvelle. Elle note que l'établissement prévoit d'atteindre les seuils réglementaires d'activité, mais sollicite malgré tout une dérogation, sans doute par précaution compte tenu de sa localisation en zone rurale dans les Alpes. Cette demande ne paraît pas incohérente et pourrait être envisagée favorablement. Aucune autre observation n'est formulée.

Anthony VALDEZ rappelle que la réglementation prévoit, dans certains territoires isolés et éloignés de plateaux techniques plus étoffés, la possibilité pour le DG ARS d'accorder une dérogation aux seuils, sous réserve que toutes les conditions soient réunies. Il s'agit donc d'une autorisation encadrée par les textes, différente du type de dérogation évoqué précédemment. Il précise que l'établissement sollicite cette dérogation par précaution, alors même qu'il semble atteindre, et même avoir déjà atteint, les seuils lors des années passées.

Myriam SALOMÉ confirme et ajoute que l'établissement a prévu de les atteindre dans les trois années à venir.

Anthony VALDEZ comprend que la demande de dérogation a été déposée par sécurité. L'ARS PACA ne verrait pas de difficulté particulière à valider cette demande d'autorisation. La CSOS, pour sa part, est invitée à se prononcer sur cette autorisation.

En l'absence d'interventions supplémentaires, François VALLI propose de lancer le vote.

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	26
Favorables	:	26
Défavorable	:	0
Abstention	:	0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

ALPES-MARITIMES

Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (1 implantation → 1 dossier)

06	2025 A 387	EJ & ET : SAS Clinique du Parc Impérial 28 boulevard du Tzarewitch 06000 NICE	EJ : 060004959 ET : 060780723	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Myriam SALOMÉ rappelle que, dans l'ancienne version du PRS, deux implantations en rythmologie interventionnelle étaient prévues dans les Alpes-Maritimes. Le dossier de la Clinique du Parc Impérial a été déposé le 18 avril. Or, lors de la révision du PRS intervenue en juin, ces deux implantations ont été supprimées et aucune implantation n'est désormais prévue sur ce territoire en rythmologie interventionnelle mention A. Le dossier est néanmoins instruit et présenté à la commission, en précisant qu'aucune implantation n'est réglementairement possible. Il répond aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement, mais ne peut donc pas être retenu.

Marie BORDONNEAU estime nécessaire de demander des éclaircissements sur l'évolution du PRS. Elle rappelle qu'au moment du dépôt du dossier, fin 2024, deux implantations en mention A étaient bien prévues sur le territoire des Alpes-Maritimes. Or, la version révisée du PRS PACA publiée en juin a supprimé ces implantations. Elle souligne que, sauf erreur, la version soumise en concertation en mars ne mentionnait pas cette disparition, laquelle n'est apparue que dans la version finale du document publié. Cette évolution de l'offre de soins n'a donc pas été concertée, discutée, ni présentée. Elle attire enfin l'attention sur la situation particulière du territoire des Alpes-Maritimes, où il n'existe plus aucune implantation de rythmologie en mention A ou B, mais uniquement en C et D, alors même que l'activité du centre concerné était significative et que le dossier répond à l'ensemble des conditions techniques et d'implantation.

Anthony VALDEZ reconnaît que la prise de conscience de l'erreur a été tardive. Il explique qu'il s'agissait d'une erreur matérielle, persistante depuis le premier PRS, corrigée après un recomptage des implantations prévues initialement. La précédente référente thématique avait déjà acté l'absence de mention A, mais des débats anciens sur la question de l'inclusion des mentions supérieures avaient conduit, dans une version de travail du PRS, à attribuer simultanément plusieurs autorisations. Cette confusion a été réglée en 2023 et les doublons supprimés, mais deux mentions erronées ont subsisté par inadvertance. Leur retrait résulte donc d'une correction technique et non d'une modification du diagnostic médical établi, en l'occurrence par le Dr Geneviève VÉDRINES. Il souligne la densité des centres en mention C dans les Alpes-Maritimes et rappelle les spécificités de la région PACA, jugée atypique par l'assurance maladie sur certaines pratiques, notamment en cardiopathie ischémique et structurelle. Ces sujets seront abordés dans le cadre de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS). Selon lui, l'offre de soins régionale reste très étouffée par rapport à d'autres territoires, ce qui réduit la probabilité d'une réintroduction prochaine d'autorisations en mention A.

En aparté, il tient à rappeler que les diagnostics du PRS sont établis par des médecins de l'ARS et des experts hospitaliers, et non par décision administrative unilatérale. Le rôle du directeur général consiste à arbitrer et assumer juridiquement la responsabilité, mais les choix reposent sur un travail collégial médical. Il insiste sur l'importance de ce processus, parfois critiqué dans la presse comme relevant d'une logique bureaucratique, alors qu'il s'agit de débats de fond entre médecins et professionnels de santé.

Marie BORDONNEAU souligne que la difficulté réside surtout dans la temporalité et l'absence de concertation entre la version du PRS soumise le 5 mars et celle publiée ensuite. Selon elle, il est difficile de qualifier la situation d'erreur matérielle alors qu'il existe une activité réelle et un établissement conforme. Le fait d'avoir soumis cette évolution à la concertation aurait sans doute permis de clarifier la question et d'éviter de telles difficultés en amont.

Anthony VALDEZ reconnaît que, si l'erreur avait été identifiée plus tôt, elle aurait pu faire l'objet d'une information préalable. Il confirme toutefois qu'il s'agit bien d'une correction visant à revenir à ce qui était initialement prévu. Les textes étant élaborés par des équipes humaines, des erreurs peuvent survenir et nécessiter une rectification. Il rappelle qu'en pratique, l'activité concernée est très faible, de l'ordre de deux ou trois patients par an. Le Dr Geneviève VÉDRINES avait bien envisagé un regroupement avec des centres en mention C et des centres experts capables d'assurer des prises en charge de niveaux A, B et C, notamment pour les ablations complexes. La mention D reste réservée aux niveaux les plus élevés, notamment en cas de plaie, dans des centres disposant d'une autorisation chirurgicale. Il conclut en reconnaissant que ses explications peuvent paraître insatisfaisantes et assure qu'il comprend la réaction exprimée.

François VALLI remercie pour les précisions apportées et reconnaît qu'un établissement peut avoir le sentiment qu'on a changé les règles en cours de procédure : au moment du dépôt, la demande semblait possible, puis elle ne l'était plus après révision du PRS. Il note que les explications fournies confirment qu'il s'agissait d'une erreur matérielle qui aurait dû être corrigée plus tôt, mais qui a laissé croire à l'établissement qu'il pouvait valablement postuler.

Hervé CAEL représenté par André-François CHAIX (procuration invalide lien d'intérêt)

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
 Favorables : 9
 Défavorables : 8
 Abstentions : 6

Avis de la CSOS : Favorable

Cardiopathies congénitales hors rythmologie Mention B comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire (1 implantation disponible → 1 dossier)

06	2025 A 473	EJ : Association des Amis de la Transfusion 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ET : Centre Médico Chirurgical Institut Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	EJ : 060790797 ET : 060794013	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Myriam SALOMÉ indique que ce dossier ne présente pas de concurrence et concerne une nouvelle autorisation répondant aux besoins de santé du territoire. Les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation sont remplies, à l'exception de la question des seuils d'activité prévisionnels. Le seuil réglementaire en cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention B, est fixé à 80 actes thérapeutiques annuels. L'Association des Amis de Transfusion prévoit d'atteindre 65 actes en année N+1 et 70 actes en année N+2, soit un niveau inférieur aux seuils. En revanche, elle prévoit 80 actes dès l'année N+3 et ne formule pas de demande de dérogation.

Dans ce contexte, dans l'attente de l'atteinte de ces seuils, une dérogation du directeur général de l'ARS¹ pourrait néanmoins être pertinente, l'offre de santé dans la région étant limitée et le second établissement autorisé se situant dans les Bouches-du-Rhône. Une telle mesure permettrait d'éviter des trajets longs pour les patients et de garantir une prise en charge de proximité dans les Alpes-Maritimes.

Florence ARNOUX suggère de rappeler systématiquement de quelle mention il est question.

¹ III de l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique.

François VALLI précise que la mention B pour la prise en charge des cardiopathies congénitales hors rythmologie comprend, en plus des actes autorisés en mention A, les gestes de dilatation, la pose de stents ou de dispositifs intracardiaques, ainsi que les interventions sur le septum atrial ou ventriculaire, c'est-à-dire la cloison séparant les oreillettes des ventricules. Il ajoute qu'il pourrait exister une concurrence dans les Alpes-Maritimes, liée à l'activité exercée au Centre cardi thoracique de Monaco. Bien que Monaco soit un État souverain libre de ses décisions, cette offre pourrait attirer une partie de la patientèle du territoire et constituer un facteur de drainage de la patientèle à prendre en compte.

André-François CHAIX et Jean-Marc MINGUET confirment les propos de François VALLI.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 18
Défavorable : 1
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Favorable

Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte (5 implantations disponibles → 6 dossiers)

06	2025 A 394	EJ : Centre Hospitalier Universitaire de Nice 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1 ET : Hôpital Pasteur 30 avenue de la voie Romaine 06000 NICE	EJ : 060785011 ET : 060785003	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

Pour éviter toute suspicion de conflit d'intérêts, François VALLI quitte la salle de réunion, Bastien RIPERT et Yves DELLA VALLE se déconnectent de la visioconférence, et les votes d'Hervé CAEL, dont André-François CHAIX a la procuration, ne sont plus pris en compte.

François VALLI se retire de la réunion (lien d'intérêt)

Bastien RIPERT se retire de la réunion (lien d'intérêt)

Yves DELLA VALLE se retire de la réunion (lien d'intérêt)

Hervé CAEL représenté par André-François CHAIX (procuration invalide lien d'intérêt)

Anne DUMONTEL prend la présidence de la CSOS.

Myriam SALOMÉ confirme que six dossiers sont en lice pour cinq implantations disponibles. Elle précise que, sur cinq d'entre eux, les établissements disposaient déjà d'une autorisation avant la réforme et que les dossiers répondent aux conditions d'octroi, tant pour les conditions techniques de fonctionnement que les conditions d'implantation.

Elle se concentre ensuite sur le dossier de la Clinique du Parc Impérial, qui constitue une demande de nouvelle autorisation. Le projet répond bien aux besoins de santé du territoire et respecte les conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation. Toutefois, il se révèle incompatible avec les conditions d'implantation, le promoteur ne disposant pas sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie, exigence fixée par la réglementation. Aucune autre observation n'est formulée.

Anne DUMONTEL annonce le vote.

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 18
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable

06	2025 A 395	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

François VALLI, Bastien RIPERT, Yves DELLA VALLE, et Hervé CAEL (représenté par André-François CHAIX) ne participent pas au vote

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 17
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

06	2025 A 396	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	EJ : 060000361 ET : 060780715	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

François VALLI, Bastien RIPERT, Yves DELLA VALLE, et Hervé CAEL (représenté par André-François CHAIX) ne participent pas au vote

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 14
Défavorable : 1
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : Favorable

06	2025 A 397	EJ : Association des Amis de la Transfusion 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ET : Centre Médico Chirurgical Institut Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	EJ : 060790797 ET : 060794013	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

François VALLI, Bastien RIPERT, Yves DELLA VALLE, et Hervé CAEL (représenté par André-François CHAIX) ne participent pas au vote.

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 14
Défavorable : 0
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : Favorable

06	2025 A 398	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles - CS 50008 06414 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

François VALLI, Bastien RIPERT, Yves DELLA VALLE, et Hervé CAEL (représenté par André-François CHAIX) ne participent pas au vote.

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 18
Favorables : 18
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

06	2025 A 399	EJ & ET : SAS Clinique du Parc Impérial 28 boulevard du Tzarewitch 06000 NICE	EJ : 060004959 ET : 060780723	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

François VALLI, Bastien RIPERT, Yves DELLA VALLE, et Hervé CAEL (représenté par André-François CHAIX) ne participent pas au vote.

Mme la présidente fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 11
Défavorables : 7
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

BOUCHES-DU-RHONE				
------------------	--	--	--	--

<i>Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (6 implantations disponibles hors HIA → 8 dossiers)</i>				
--	--	--	--	--

13	2025 A 401	EJ & ET : Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes 13500 MARTIGUES	EJ : 130789316 ET : 130002835	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Henri ESCOJIDO annonce son départ de la CSOS pour les dossiers à venir et transmet sa procuration à Philippe SAMAMA.

Bastien RIPERT et Yves DELLA VALLE se reconnectent de la visioconférence. Les votes d'Hervé CAEL, dont le Dr André-François CHAIX a la procuration, sont à nouveau pris en compte. François VALLI entre à nouveau dans la salle.

Anthony VALDEZ rappelle, à titre pédagogique, les raisons pour lesquelles certains dossiers n'ont pas été soumis au vote. Il souligne que, conformément au décret de février 2025, les dossiers sans concurrence bénéficient automatiquement d'une dérogation. Ainsi, en fin d'ordre du jour (en gris) figure la liste des dossiers concernés. Par exemple, en rythmologie interventionnelle mention C dans les Alpes-Maritimes, 4 autorisations étaient disponibles pour 4 dossiers déposés. Aucun vote n'a donc eu lieu et les 4 dossiers sont retenus de facto grâce à la dérogation prévue par les textes.

Il précise que cette règle s'applique de la même manière à d'autres autorisations et territoires, permettant aux membres de retrouver de façon exhaustive l'ensemble des dossiers validés sans vote.

Stéphanie GATHION tient à repréciser que les conditions cumulatives figurent dans la note en page 6. Elles imposent sur la même zone de santé pour la même modalité-mention :

- de détenir déjà une autorisation antérieure,
- de ne pas être un nouveau promoteur,
- de ne pas être en situation de concurrence,
- et de répondre à l'ensemble des conditions prévues par le code.

Anthony VALDEZ précise que, les critères étant réunis, ces dossiers ont été placés « hors vote CSOS », confirmant ainsi le maintien des autorisations précédemment accordées. La liste exhaustive de ces dossiers est annexée à l'ordre du jour.

François VALLI remercie les derniers intervenants et introduit les dossiers à examiner pour le département des Bouches-du-Rhône : rythmologie interventionnelle mention A. Dans cette catégorie, il existe de la concurrence puisque le nombre d'implantations disponibles s'élève à six et que l'ARS PACA a reçu huit dossiers.

Myriam SALOMÉ rappelle que 8 dossiers avaient été déposés, mais que l'Hôpital Européen a retiré le sien, ramenant le total à 7 dossiers. Tous correspondent à de nouvelles demandes d'autorisation. Ces dossiers répondent aux conditions techniques de fonctionnement, aux conditions d'implantation prévues par la réglementation et, plus largement, aux critères d'octroi de l'autorisation. Aucun point particulier n'est à signaler.

Afin de faciliter l'analyse, un tableau comparatif a été proposé dans la note, structuré autour de plusieurs critères :

- existence éventuelle d'autres demandes en cardiologie interventionnelle ;
- présence ou non d'un SAU et, le cas échéant, existence d'une convention avec un SAU ;
- atteinte des seuils réglementaires en rythmologie interventionnelle, avec deux indicateurs : le nombre d'actes réalisés et la part des procédures diagnostiques. Les colonnes récapitulent l'activité de 2022 à 2024, puis les prévisions pour N+1 à N+3.

Elle précise que, concernant l'activité réalisée, les établissements n'étaient pas encore soumis à autorisation et que l'absence de conformité aux seuils sur les années passées ne constitue donc pas un critère rédhibitoire. Enfin, deux colonnes supplémentaires présentent les effectifs proposés en équivalents temps plein, médicaux et paramédicaux. Elle ne détaille pas davantage chaque projet à ce stade.

François VALLI soulève une question concernant le retrait de l'Hôpital Européen. Il remarque que, dans le tableau présenté, l'établissement apparaît à deux reprises. Il précise qu'il faut comprendre que le retrait concerne le dossier porté par la Fondation Infirmerie Protestante de Marseille – Hôpital Ambroise Paré, associé à l'Hôpital Européen, déjà confronté à des difficultés de seuils. En revanche, le dossier intitulé « SAS Euromed Cardio, site Hôpital Européen » n'est pas concerné. Il ne s'agit donc pas d'un double retrait.

Florence ARNOUX rappelle qu'un établissement s'est retiré, qu'un autre dossier se situe en dessous des seuils bien qu'il ait été auditionné, tandis que les autres établissements atteignent les seuils requis. Elle apporte ensuite des précisions concernant l'établissement de Salon-de-Provence, qui, en 2024, a accueilli 47 patients, soit 3 de moins que le seuil réglementaire de 50, mais reste au-dessus pour tous les autres critères. L'établissement a recruté 8 cardiologues en collaboration avec l'APHM et l'hôpital d'Aix-en-Provence, dont un rythmologue intervenant par vacations dans une logique d'appui territorial. Deux praticiens supplémentaires de l'hôpital d'Aix-en-Provence doivent rejoindre l'équipe d'ici la fin de l'année. L'objectif est de mettre en place une vacation opératoire supplémentaire d'ici la fin de l'année afin de consolider l'activité. Elle souligne également l'évolution notable des consultations, en hausse de plus de 20 % depuis le début de l'année, représentant plus de 800 consultations supplémentaires grâce à ce renfort médical. Elle estime important de mentionner ces éléments, qui ne figurent pas nécessairement dans le rapport.

Marie BORDONNEAU rappelle la présentation de la Clinique de Marignane sur la question des seuils, particulièrement claire. La problématique de sous-codage avait affecté les résultats, mais que le recrutement de 3 ETP de cardiologie renforcera significativement l'équipe. Elle insiste également sur l'existence d'une activité de cardiologie, notamment en cardiopathie ischémique, appuyée par une USIC consolidée et par un SAU enregistrant 28 000 passages par an. Elle met en avant les investissements réalisés par l'établissement pour résoudre les difficultés liées aux blocs opératoires et améliorer les conditions matérielles de travail des cardiologues interventionnels. La nouvelle table et le nouveau bloc permettront de développer pleinement l'activité de rythmologie et de garantir l'atteinte des seuils à l'avenir. Elle conclut en soulignant que l'établissement propose désormais un ensemble de prises en charge cardiologique de haut niveau.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
 Favorables : 23
 Défavorable : 0
 Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

13	2025 A 402	EJ : Fondation « Infirmierie Protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré » 6 rue Désirée Clary 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ET : Hôpital Européen 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE	EJ : 130002157 ET : 130043664	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

François VALLI rappelle que ce dossier a été retiré.

13	2025 A 403	EJ & EJ : SAS Clinique Générale de Marignane Avenue Général Raoul Salan 13700 MARIIGNANE	EJ : 130000979 ET : 130782147	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
 Favorables : 13
 Défavorables : 5
 Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 404	EJ & ET : Hôpital du Pays Salonais 207 avenue Julien Fabre 13300 SALON-DE-PROVENCE	EJ : 130782634 ET : 130001225	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 15
Défavorables : 7
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 405	EJ & ET : SAS Hôpital Privé La Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE	EJ : 130000599 ET : 130781479	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 15
Défavorable : 0
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 406	EJ & ET : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arles Quartier Fourchon 13200 ARLES	EJ : 130789274 ET : 130002827	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

13	2025 A 409	EJ : SAS Euromed Cardio 6 rue Désirée Clary 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ET : Centre Euromed Cardio site Hôpital Européen 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE	EJ : 130041262 ET : 130041767	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 17
Défavorable : 1
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 414	EJ & ET : Groupement de Coopération Sanitaire Axiom-Rambot Centre de cardiologie interventionnelle 21 avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130042062 ET : 130042096	Myriam SALOME
----	------------	---	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorable : 19
Défavorable : 1
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

Cardiopathies congénitales hors rythmologie : Mention B comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire (1 implantation disponible → 3 dossiers)

13	2025 A 430	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

François VALLI fait état des membres présentant des liens d'intérêts au regard des dossiers pour les Bouches-du-Rhône. Il indique par ailleurs que Mme Morgana JANTIEU-NERISSON, exerçant au Centre hospitalier d'Aix, ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts.

Les votes du Dr Henri ESCOJIDO, dont le Dr SAMAMA a la procuration, et ceux du Pr Jean-Luc JOUVE, dont Florence ARNOUX a la procuration, ne sont plus pris en compte.

Myriam SALOMÉ présente les trois dossiers. Pour l'APHM et l'Hôpital de la Timone, l'établissement disposait déjà de l'autorisation avant la réforme. Le dossier répond à l'ensemble des conditions d'octroi. Concernant l'Hôpital Privé Clairval, il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation. Le projet répond aux besoins du territoire et respecte les conditions techniques de fonctionnement, mais il est incompatible avec les conditions d'implantation, l'établissement ne prévoyant pas d'atteindre les seuils réglementaires d'activité sur les années N+1 à N+3. Pour le reste, le dossier est conforme aux attendus.

Pour l'Hôpital Saint-Joseph, également en nouvelle demande, le projet satisfait aux besoins de santé et aux conditions techniques de fonctionnement. Toutefois, il se révèle lui aussi incompatible avec les conditions d'implantation, pour les mêmes raisons liées aux seuils d'activité prévisionnels insuffisants sur les années N+1 à N+3.

Elle conclut qu'aucune autre observation particulière n'est à signaler.

François VALLI rappelle que, lors de son audition, Cyrille SZYMKOWICZ avait indiqué que son établissement ne pensait pas atteindre les seuils pour la mention B, ce qui revenait à un retrait officieux de cette demande. Il invite à tenir compte de cette information dans la décision.

Henri ESCOJIDO représenté Philippe SAMAMA (procuration invalide lien d'intérêt)

Jean-Luc JOUVE représenté Florence ARNOUX (procuration invalide lien d'intérêt)

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Favorables : 8
Défavorables : 11
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Défavorable – le promoteur auditionné en séance a fait savoir qu'il retirait sa candidature pour cette mention du fait qu'il n'atteindrait pas les seuils.

13	2025 A 431	EJ : Association Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE ET : Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE	EJ : 130014228 ET : 130785652	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 7
Défavorables : 12
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Défavorable : non-compatibilité en termes de conditions d'implantation quant à l'atteinte des seuils réglementaires.

13	2025 A 432	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone adultes 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783293 (Timone adulte)	Myriam SALOME
	2025 A 432 B	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone enfants 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130804297 (Timone enfants)	

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 19
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Cardiopathies congénitales hors rythmologie : Mention A, comprenant les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales (1 implantation disponible → 3 dossiers)

13	2025 A 426	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

François VALLI souligne que, la CSOS ayant voté favorablement à une mention B pour le dossier de l'APHM, cela libèrerait *de facto* une place en mention A.

Myriam SALOMÉ indique que, parmi les trois dossiers examinés, l'APHM détenait déjà l'autorisation avant la réforme et répond aux conditions d'octroi.

Elle précise que les projets de l'Hôpital Privé Clairval et de l'Hôpital Saint-Joseph constituent de nouvelles demandes, toutes deux conformes aux conditions réglementaires requises pour une autorisation. Afin de faciliter l'analyse, un tableau comparatif est proposé dans la note, fondé sur les mêmes critères que pour la rythmologie interventionnelle mention A dans les Bouches-du-Rhône :

- détention antérieure d'une autorisation,
- autres demandes de mentions déposées,
- existence ou non d'un SAU,
- atteinte ou non des seuils d'activité sur les années 2022 à 2024,
- prévisions d'activité pour les années N+1 à N+3,
- effectifs médicaux et paramédicaux proposés.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 18
Favorables : 9
Défavorables : 8
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 427	EJ : Association Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE ET : Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE	EJ : 130014228 ET : 130785652	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 15
Favorables : 11
Défavorables : 4
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable

13	2025 A 428	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone adultes 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783293 (Timone adulte)	Myriam SALOME
	2025 A 428 B	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone enfants 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130804297 (Timone enfants)	

Stéphanie GATHION souligne que la CSOS a émis un avis favorable, mais que la mention B n'est pas encore formellement attribuée à l'APHM. Chaque membre de la CSOS vote selon ses convictions.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 12
Défavorable : 0
Abstentions : 7

Avis de la CSOS : Favorable

François VALLI récapitule : la CSOS a donné un avis favorable à la mention B et le DG de l'ARS a tout loisir de suivre cet avis ou non.

VAR

Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (2 implantations disponibles → 2 dossiers)

83	2025 A 446	ET et EJ : SAS Polyclinique Notre Dame 345 avenue Pierre Brosolette 83300 DRAGUIGNAN	EJ : 830000154 ET : 830100392	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

Florence ARNOUX demande s'il serait possible de passer plus rapidement aux voix en cas de non-concurrence.

François VALLI allait justement le proposer.

Myriam SALOMÉ ne formule aucun commentaire.

François VALLI propose de voter à main levée et sollicite les membres afin de savoir si l'un d'eux s'oppose à cette modalité.

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants : 20
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

83	2025 A 447	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000311	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants : 20
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

VAUCLUSE

<i>Rythmologie interventionnelle : Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (2 implantations disponibles → 2 dossiers)</i>

84	2025 A 453	EJ & ET : CHI Cavaillon Lauris 119 Avenue Georges Clemenceau 84304 CAVAILLON	EJ : 840004659 ET : 840000418	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants : 20
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

84	2025 A 454	EJ & ET : Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange Avenue de Lavoisier 84100 ORANGE	EJ : 840000087 ET : 840000483	Myriam SALOME
----	------------	--	----------------------------------	---------------

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants : 20
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

François VALLI propose de passer un certain nombre de dossiers avant de prendre la pause méridienne.

Florence ARNOUX et Marie BORDONNEAU suggèrent de porter aux voix tous les dossiers restants et s'informent du déroulement de la suite de la CSOS.

François VALLI préfère acter une pause déjeuner pour laisser aux membres de la CSOS le temps de se restaurer et, ainsi, que le nombre de votes à venir reste représentatif.

Il propose toutefois de débiter la présentation des dossiers de radiographie diagnostique.

Radiologie diagnostique

BOUCHES-DU-RHONE

13	2025 A 460	EJ : SARL Imagerie Médicale du Parc Rambot 36 Cours des Arts et Métiers 13100 AIX EN PROVENCE ET : Imagerie Médicale du Parc Rambot Espace Daumas - RN 7 13760 SAINT-CANNAT	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Catherine MAIRE
13	2025 A 462	EJ & ET : SAS Imagerie de Tarascon Rue d'Arles 13150 TARASCON	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Catherine MAIRE

Catherine MAIRE présente la demande du Centre d'imagerie médicale du Parc Rambot visant à développer un nouveau plateau technique à Saint-Cannat, avec l'installation d'un scanner et d'une IRM. Le centre ne dispose actuellement d'aucune autorisation. Elle souligne que le projet répond aux besoins de santé et qu'il est compatible avec le SRS-PRS. Toutefois, il ne s'agit pas d'un projet prioritairement orienté vers la prise en charge du public en situation de handicap lourd, correspondant à l'implantation disponible prévue par le SRS.

En revanche, le projet n'est pas conforme aux conditions d'implantation, en l'absence de protocole d'urgence tel que prévu à l'article R. 6123-163 du Code de la santé publique. Il ne respecte pas non plus les conditions techniques de fonctionnement, les plans transmis ne permettant pas d'identifier l'implantation exacte des équipements ni les modalités d'organisation du parcours patient. Dans un contexte de concurrence sur l'implantation, le dossier est donc jugé non conforme à l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique, faute de répondre aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement.

Catherine MAIRE instructrice des dossiers 2025 A 460 et 2025 A 462 les présente à la suite, comme proposé par Stéphanie GATHION.

(Il est procédé à la présentation du dossier 2025 A 462.)

Catherine MAIRE présente le dossier 2025 A 462 relatif à la création d'un centre d'imagerie médicale à Tarascon, porté par la SAS Imagerie de Tarascon. La demande concerne l'installation d'une IRM et d'un scanner. Elle indique que le projet répond aux besoins de santé, qu'il est compatible avec le SRS-PRS et qu'il respecte les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement. Toutefois, dans un contexte de concurrence, il ne s'agit pas non plus d'un projet prioritairement orienté vers la prise en charge du public en situation de handicap lourd.

Elle souligne enfin une incohérence dans l'organisation proposée : deux machines sont prévues pour deux ETP de radiologues et deux praticiens supplémentaires effectuant chacun une vacation d'une demi-journée par semaine, alors que le planning mentionne des vacations de spécialité le matin et l'après-midi. Cette configuration interroge sur la soutenabilité du planning.

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	20
Favorable	:	6
Défavorable	:	14
Abstention	:	0

Avis de la CSOS : Défavorable – le projet n'est pas un projet de préférence centré sur la prise en charge du public en situation de handicap lourd qui reste l'implantation disponible conformément au SRS, dans une situation de concurrence.

13	2025 A 461	EJ & ET : Imagerie Médicale de Marignane - IMEB 27 allée des jardins de Bel Air 13127 VITROLLES	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Stéphanie PATINEC
----	------------	---	--	-------------------

13	2025 A 463	EJ & EJ : Association Bonneveine Saint-Joseph 89 boulevard du Sablier 13008 MARSEILLE	FINESS EJ : 130057102 FINESS ET : à créer	Stéphanie PATINEC
----	------------	---	--	-------------------

François VALLI donne la parole à Stéphane PATINEC pour la présentation des dossiers 2025 A 461 et 2025 A 463

Stéphane PATINEC présente le dossier 2025 A 461, déposé par la SARL Imagerie médicale de Marignane concernant un nouveau plateau technique à Vitrolles, avec une demande d'installation d'un scanner et d'une IRM. Le projet répond aux besoins de santé et est compatible avec le SRS-PRS. Toutefois, il ne s'agit pas d'un projet prioritairement centré sur la prise en charge du public en situation de handicap lourd, cette implantation restant disponible.

En revanche, le dossier n'est pas conforme aux conditions d'implantation, en l'absence de protocole d'urgence formalisé comme prévu par l'article R. 6123-163 du Code de la santé publique. Il n'est pas non plus conforme aux conditions techniques de fonctionnement, aucun physicien n'étant prévu pour le scanner proposé. Enfin, il existe une situation de concurrence sur l'implantation.

(Il est ensuite procédé à la présentation du dossier 463.)

Stéphane PATINEC présente ensuite le dossier 2025 A 463, déposé par l'Association Bonneveine Saint-Joseph pour l'implantation d'un scanner sur le site de la Clinique Bonneveine. Il conclut que ce projet répond aux besoins de santé, qu'il est compatible avec le schéma régional de santé et qu'il est conforme aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement. Bien qu'inscrite dans un contexte de concurrence, cette demande apparaît pertinente, car elle répond pleinement aux objectifs du schéma régional de santé en matière d'amélioration de la prise en charge en imagerie diagnostique dans les établissements dépourvus d'Équipements Matériels Lourds (EML). Le projet médical se distingue également par une orientation particulière vers la prise en charge de populations spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap lourd.

François VALLI demande aux membres s'ils ont des questions concernant ce dossier. Il n'y a pas de questions.

Il remercie les rapporteurs de l'ARS et propose de lancer le vote du dossier 2025 A 460.

13	2025 A 460	EJ : SARL Imagerie Médicale du Parc Rambot 36 Cours des Arts et Métiers 13100 AIX EN PROVENCE ET : Imagerie Médicale du Parc Rambot Espace Daumas - RN 7 13760 SAINT-CANNAT	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Catherine MAIRE
----	------------	--	--	-----------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Favorables : 6
Défavorables : 14
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Défavorable : non-conformité aux conditions d'implantation et la non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement.

13	2025 A 461	EJ & ET : Imagerie Médicale de Marignane - IMEB 27 allée des jardins de Bel Air 13127 VITROLLES	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Stéphanie PATINEC
----	------------	---	--	-------------------

François VALLI suggère de voter sur le dossier 2025 A 461.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Favorables : 4
Défavorables : 13
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Défavorable : non-conformité aux conditions d'implantation et la non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement et le projet n'est pas un projet de préférence centré sur la prise en charge du public en situation de handicap lourd qui reste l'implantation disponible conformément au SRS, dans une situation de concurrence.

13	2025 A 462	EJ & ET : SAS Imagerie de Tarascon Rue d'Arles 13150 TARASCON	FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Catherine MAIRE
----	------------	---	--	-----------------

François VALLI suggère de voter sur le dossier 2025 A 462.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 5
Défavorables : 11
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : Défavorable : le projet n'est pas un projet de préférence centré sur la prise en charge du public en situation de handicap lourd qui reste l'implantation disponible conformément au SRS, dans une situation de concurrence.

13	2025 A 463	EJ & EJ : Association Bonneveine Saint-Joseph 89 boulevard du Sablier 13008 MARSEILLE	FINESS EJ : 130057102 FINESS ET : à créer	Stéphanie PATINEC
----	------------	---	--	-------------------

François VALLI suggère de voter sur le dossier 2025 A 463

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Favorables : 20
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : Favorable

La séance est suspendue de 12h30 à 14h00.

Traitement de l'insuffisance rénale chronique

VAR

Réexamen du dossier déposé le 31 mai 2024 suite au recours hiérarchique du promoteur

83	2025 A 467	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités : - hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée ; - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ; sur le site du CHP Saint-Maximin La Sainte-Baume (dossier déposé le 31 mai 2024)	EJ : Centre d'Hémodialyse de Provence (CHP) Aubagne 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE ET : CHP Saint-Maximin La Sainte-Baume Route d'Esparon RD 560 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME FINESS EJ : 130007156 FINESS ET : à créer	Anne BURONFOSSE
----	------------	---	---	-----------------

François VALLI rappelle qu'il s'agit du réexamen d'un dossier initialement déposé le 31 mai 2024 et refusé par le DG de l'ARS. Le promoteur avait formé un recours hiérarchique et le Ministère de la Santé a annulé la décision du DG de l'ARS. Le dossier est donc à nouveau présenté devant l'instance, après l'audition le matin même de M. FOURNIES, directeur de l'établissement.

Stéphanie GATHION invite simplement les membres de la CSOS à voter.

Stéphanie GATHION s'interroge de savoir si Monsieur Samuel TAILHADES est bien membre de la CSOS. La secrétaire de la CSOS lui répond par l'affirmative.

François VALLI informe les membres de la CSOS que le dossier 2025 A 467 va être présenté à nouveau via le Visiovote compte-tenu des difficultés de connexion.

Stéphanie GATHION précise que le dossier a été porté à l'ordre du jour à l'identique du dossier examiné lors de la CSOS du 15 octobre 2024.

Elle ajoute également que le dossier a été déposé dans la fenêtre de dépôt ouverte pour l'activité d'IRC dans la zone de santé du Var, et que deux autres dossiers y ont également été enregistrés ; ils seront examinés lors d'une prochaine CSOS.

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	18
Favorables	:	13
Défavorables	:	2
Abstentions	:	3

Avis de la CSOS : Favorable

ALPES-MARITIMES

06	2025 A 464	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ; sur le site du Centre Hospitalier La Palmosa	EJ : AGAHTIR ZI La Vallière Bât 3 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE ET : Centre Hospitalier La Palmosa 2 rue Antoine Peglion 06500 MENTON FINESS EJ : 060790540 FINESS ET : à créer	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	---	--	-------------------

François VALLI demande à l'instructrice, Najoua BOULMAKOU si elle a des remarques concernant les dossiers 2025 A 464, 2025 A 465 et 2025 A 466

Najoua BOULMAKOUL n'a pas de remarque particulière à formuler.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 16
Favorables : 16
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

06	2025 A 465	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée du site de l'UAD Vallée de la Vésubie située Quai Saint-Jean, 06450 Roquebillière vers le site Résidence "L'Orangerie", 16 avenue Pasteur à Saint-Laurent-du-Var	EJ : Association Vallée de la Vésubie 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS ET : UAD Vallée de la Vésubie Résidence "L'Orangerie" 16 avenue Pasteur 06670 SAINT-LAURENT-DU-VAR FINESS EJ : 750060402 FINESS ET : 060025285	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	--	--	-------------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 18
Favorable : 18
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

06	2025 A 466	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ; sur le site de la Résidence "L'Orangerie", 16 avenue Pasteur à Saint-Laurent-du-Var	EJ : Association Vallée de la Vésubie 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS ET : Vallée de la Vésubie Résidence "L'Orangerie" 16 avenue Pasteur 06670 SAINT-LAURENT-DU-VAR FINESS EJ : 750060402 FINESS ET : 060025285	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	--	--	-------------------

M. le président fait passer au vote :

Votants : 18
Favorable : 18
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Cession/Changement d'implantation

VAR

83	2025 A 470	<p>Demande de confirmation après cession, au profit de la SAS Clinique de l'Espérance, des autorisations d'activité de soins de médecine, chirurgie et unité de surveillance continue adulte, actuellement détenues par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot, 83400 Hyères</p>	<p>EJ : SAS Clinique de l'Espérance Espace Eole 70 rue de la Coquillade Puyricard 13540 AIX-EN-PROVENCE</p> <p>ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES</p> <p>FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer</p>	Stéphanie HIRTZIG
83	2025 A 471	<p>Demande de confirmation après cession, au profit de la SAS Clinique de l'Espérance, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité "hémodialyse en centre", actuellement détenue par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite sur le site du Centre de dialyse ADIVA au sein de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean</p>	<p>EJ : SAS Clinique de l'Espérance Espace Eole 70 rue de la Coquillade Puyricard 13540 AIX-EN-PROVENCE</p> <p>ET : Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean Centre de dialyse ADIVA 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON</p> <p>FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer</p>	Stéphanie HIRTZIG

Thierry TAGLIAFERRO présente à la suite les dossiers 2025 A 470 et 2025 A 471

Thierry TAGLIAFERRO rappelle que ces deux dossiers font suite à la mise en redressement judiciaire de la SAS Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte-Marguerite, reprise par la SAS Clinique de l'Espérance. Il s'agit de deux demandes de confirmation de cession au profit de cette dernière.

La première concerne la confirmation des autorisations d'activité de médecine et de chirurgie détenues initialement par la SAS Hôpital Privé Toulon-Hyères Sainte-Marguerite, transférées à la SAS Clinique de l'Espérance. Elle inclut également la reconnaissance contractuelle d'une unité de soins continus. Cette demande répond aux besoins de santé du bassin, elle est compatible avec les objectifs du PRS 3 et conforme aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement.

(Il est ensuite procédé à la présentation du dossier 471.)

Thierry TAGLIAFERRO présente une seconde demande de confirmation de cession au profit de la SAS Clinique de l'Espérance. Elle concerne l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par exploration extra-rénale, sous la modalité d'hémodialyse en centre, précédemment détenue par la SAS Hôpital Privé Toulon-Hyères Sainte-Marguerite. Cette demande répond aux besoins de santé du bassin, elle est compatible avec les objectifs du SRS et conforme aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement.

François VALLI, remercie l'instructeur et propose, si aucun membre de la CSOS ne s'y oppose, de voter à main levée.

André-François CHAIX demande à quel groupe appartient la SAS Clinique de l'Espérance.

Thierry TAGLIAFERRO répond qu'il s'agit du groupe Almaviva.

83	2025 A 470	Demande de confirmation après cession, au profit de la SAS Clinique de l'Espérance, des autorisations d'activité de soins de médecine, chirurgie et unité de surveillance continue adulte, actuellement détenues par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot, 83400 Hyères	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Espace Eole 70 rue de la Coquillade Puyricard 13540 AIX-EN-PROVENCE ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Stéphanie HIRTZIG
----	------------	--	--	-------------------

François VALLI annonce le vote à main levée du dossier 2025 A 470.

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants : 18
Favorables : 18
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

83	2025 A 471	Demande de confirmation après cession, au profit de la SAS Clinique de l'Espérance, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité "hémodialyse en centre", actuellement détenue par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite sur le site du Centre de dialyse ADIVA au sein de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Espace Eole 70 rue de la Coquillade Puyricard 13540 AIX-EN-PROVENCE ET : Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean Centre de dialyse ADIVA 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON FINESS EJ : à créer FINESS ET : à créer	Stéphanie HIRTZIG
----	------------	---	--	-------------------

François VALLI annonce le vote à main levée du dossier 2025 A 471.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 18
Favorables : 18
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

VAUCLUSE				
-----------------	--	--	--	--

84	2025 A 472	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'équipement matériel lourd : caisson hyperbare du site de la Clinique Urbain V, chemin du Pont des deux Eaux à Avignon vers le site du Centre Hospitalier d'Avignon	EJ : SARL d'Exploitation du Caisson Hyperbare 47 chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS EJ : 840013049 FINESS ET : 840020341	Nicolas AURAND
----	------------	---	---	----------------

François VALLI annonce l'étude du dernier dossier porté à l'ordre du jour.

Nicolas AURAND présente une demande d'autorisation de changement d'implantation du caisson hyperbare détenu par la SARL du Caisson hyperbare. Actuellement situé sur le site de la Clinique Urbain V, appelée à fermer, le caisson doit être transféré vers un autre établissement de santé.

Un partenariat a été engagé avec le Centre Hospitalier d'Avignon pour accueillir cette activité, la SARL demeurant titulaire de l'autorisation.

Aucune modification du projet médical n'est prévue, le délai de réalisation étant fixé à la fin de l'année. Les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées. Il s'agit donc d'un simple déménagement, conforme aux besoins de santé comme aux objectifs quantifiés du SRS-PRS.

François VALLI propose un vote à main levée.

M. le président fait passer au vote à main levée :

Votants	: 18
Favorables	: 18
Défavorable	: 0
Abstention	: 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

Florence ARNOUX s'interroge sur le formalisme qui serait requis en CSOS si les deux acteurs précédemment présentés dans les derniers dossiers venaient à former un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) pour porter l'autorisation, étant donné qu'ils disposent déjà d'autorisations : cette demande d'autorisation serait-elle validée ipso facto ou faudrait-il passer par un vote ?

Stéphanie GATHION répond que, si le titulaire de l'autorisation change, c'est la procédure de cession de l'autorisation qui passe en CSOS.

François VALLI rappelle que les autres dossiers « grisés » inscrits à l'ordre du jour ne sont pas soumis au vote de la CSOS, conformément au décret de février 2025 visant à simplifier les procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds. Il précise également que ces dossiers figurant de la page 13 à la page 19 ne présentent aucune difficulté.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI propose de lever la séance et indique que les services de l'ARS fourniront un calendrier sous peu.

Stéphanie GATHION annonce que les membres de la CSOS recevront un document récapitulatif avec les dates des CSOS et les activités concernées.

Elle expose que la prochaine CSOS portera sur la médecine et l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC). Elle se tiendra le 18 novembre, mais une CSOS exceptionnelle se tiendra avant pour les dossiers d'IRC en attente pour répondre aux besoins de santé.

Une autre CSOS importante aura lieu le 13 janvier 2026. Elle est liée à la fenêtre 25 juillet 2025 / 25 septembre 2025 comprenant de multiples activités. Les autres dates vous seront communiquées prochainement.

François VALLI remercie les participants à la CSOS et clôt la séance.

La séance est levée à 14 heures 30.

Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie

ALPES-MARITIMES

Rythmologie interventionnelle : Mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (4 implantations disponibles → 4 dossiers)

06	2025 A 388	EJ : Centre Hospitalier Universitaire de Nice 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1 ET : Hôpital Pasteur 30 avenue de la voie Romaine 06000 NICE	EJ : 060785011 ET : 060785003	Myriam SALOME
06	2025 A 389	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	Myriam SALOME
06	2025 A 390	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	EJ : 060000361 ET : 060780715	Myriam SALOME
06	2025 A 392	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles - CS 50008 06414 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	Myriam SALOME
Rythmologie interventionnelle : Mention D, comprenant, en sus des actes autorisés en type C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe (1 implantation disponible → 1 dossier)				
06	2025 A 393	EJ : Association des Amis de la Transfusion 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ET : Centre Médico Chirurgical Institut Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	EJ : 060790797 ET : 060794013	Myriam SALOME

BOUCHES-DU-RHONE				
Rythmologie interventionnelle : Mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (3 implantations disponibles → 3 dossiers)				
13	2025 A 415	EJ & ET : SA Hôpital Privé Marseille Beauregard Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 MARSEILLE	EJ : 130038847 ET : 130784713	Myriam SALOME
13	2025 A 417	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital Nord Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130780521	Myriam SALOME
13	2025 A 420	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis Avenue des Tamaris 13090 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130041916 ET : 130000409	Myriam SALOME
Rythmologie interventionnelle : Mention D, comprenant, en sus des actes autorisés en type C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe (3 implantation disponible → 3 dossiers)				
13	2025 A 421	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051	Myriam SALOME
13	2025 A 422	EJ : Association Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE ET : Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE	EJ : 130014228 ET : 130785652	Myriam SALOME
13	2025 A 423 2025 A 423 B	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone adultes 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone enfants 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783293 (Timone adulte) EJ : 130786049 ET : 130804297 (Timone enfants)	Myriam SALOME

Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte (10 implantations disponibles → 10 dossiers)				
13	2025 A 434	EJ & ET : SA Hôpital Privé Marseille Beauregard Vert Coteau 12 impasse du Lido 13012 MARSEILLE	EJ : 130038847 ET : 130784713	Myriam SALOME
13	2025 A 435	EJ & EJ : SAS Clinique Générale de Marignane Avenue Général Raoul Salan 13700 MARGIGNANE	EJ : 130000979 ET : 130782147	Myriam SALOME
13	2025 A 436	EJ & ET : SAS Hôpital Privé La Casamance 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE	EJ : 130000599 ET : 130781479	Myriam SALOME
13	2025 A 437	EJ & ET : SA Hôpital Privé Clairval 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	EJ : 130037823 ET : 130784051	Myriam SALOME
13	2025 A 438	EJ : Association Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE ET : Hôpital Saint Joseph 26 boulevard Louvain 13008 MARSEILLE	EJ : 130014228 ET : 130785652	Myriam SALOME
13	2025 A 439	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital Nord Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130780521	Myriam SALOME
13	2025 A 440	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : Hôpital de la Timone adultes 264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783293	Myriam SALOME
13	2025 A 441	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis Avenue des Tamaris 13090 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130041916 ET : 130000409	Myriam SALOME
13	2025 A 442	EJ & ET : Groupement de Coopération Sanitaire Axiom-Rambot Centre de cardiologie interventionnelle 21 avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130042062 ET : 130042096	Myriam SALOME
13	2025 A 443	EJ : SAS Euromed Cardio 6 rue Désirée Clary 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ET : Centre Euromed Cardio site Hôpital Européen 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE	EJ : 130041262 ET : 130041767	Myriam SALOME

VAR				
Rythmologie interventionnelle : Mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (2 implantations disponibles → 2 dossiers)				
83	2025 A 448	ET et EJ : SAS Polyclinique Les Fleurs 332 avenue Frédéric Mistral 83190 OLLIOULES	EJ : 830020855 ET : 830100319	Myriam SALOME
83	2025 A 449	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	Myriam SALOME
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte (3 implantations disponibles hors l'HIA → 3 dossiers)				
83	2025 A 450	ET et EJ : SAS Polyclinique Les Fleurs 332 avenue Frédéric Mistral 83190 OLLIOULES	EJ : 830020855 ET : 830100319	Myriam SALOME
83	2025 A 451	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000311	Myriam SALOME
83	2025 A 452	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	Myriam SALOME

VAUCLUSE				
Rythmologie interventionnelle : Mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (2 implantations disponibles → 2 dossiers)				
84	2025 A 456	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut 305 rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON	EJ : 840006597 ET : 840001861	Myriam SALOME
84	2025 A 457	EJ & ET : SAS Clinique Rhône Durance 1750 chemin du Lavarin 84000 AVIGNON	EJ : 840003685 ET : 840013312	Myriam SALOME
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte (2 implantations disponibles → 2 dossiers)				
84	2025 A 458	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut 305 rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON	EJ : 840006597 ET : 840001861	Myriam SALOME
84	2025 A 459	EJ & ET : SAS Clinique Rhône Durance 1750 chemin du Lavarin 84000 AVIGNON	EJ : 840003685 ET : 840013312	Myriam SALOME

Liste des membres votants à la CSOS (à l'exception de la représentante d'UNICANCER, qui intervient en tant qu'experte² sans droit de vote). Les personnes représentées (en gris) ont donné procuration à un membre titulaire présent.

NOM	PRENOM	Titulaire/ suppléant
ANTONI	FRANCOISE	TITULAIRE/représentée
AOUALLI	SAMERA	TITULAIRE
ARNOUX	FLORENCE	TITULAIRE
AUTHEMAN	JULIEN	TITULAIRE
BARCELO	CHRISTOPHE	TITULAIRE
BORDONNEAU	MARIE	TITULAIRE
BOUFFIES	JOEL	TITULAIRE
CAEL	HERVE	TITULAIRE/représenté
CHAIX	ANDRE FRANCOIS	TITULAIRE
COLAS	MARIE-DOMINIQUE	TITULAIRE
DELLA VALLE	YVES	TITULAIRE
DUMONTEL	ANNE	TITULAIRE
ESCOJIDO	HENRI	TITULAIRE/représenté
GALEON	MICHEL	TITULAIRE
GIRY	BERNARD	TITULAIRE
JEANTIEU-NERISSON	MORGANA	TITULAIRE
JOUVE	JEAN-LUC	TITULAIRE/représenté
MEILLEUR	LISA	EXPERT
MINGUET	JEAN-MARC	TITULAIRE
MOSTACHI	GINETTE	TITULAIRE/représentée
RIPERT	BASTIEN	TITULAIRE
SAMAMA	PHILIPPE	TITULAIRE
SCHIFANO	THIERRY	TITULAIRE/représenté
TAILHADES	SAMUEL	TITULAIRE
VALLI	FRANCOIS	TITULAIRE
DUBOIS	RONAN	SUPPLEANT
RONFLE	ELEONORE	SUPPLEANTE

² Article D. 1432-46 du CSP : La CSOS « peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer ses délibérations. »